

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 026-212601439-20251014-2025_58-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	13
Présents	10
Pouvoirs	02
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
07/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 14 octobre à 19 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : BERNARD Daniel, RIOU Gaëtan et
ROSTAING Marc

Pouvoirs : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy et
ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : BORRAS Isabelle

N° 2025-58

OBJET : Durée d'amortissement du chapitre 204 et du compte 21535.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater
comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une
ressource en investissements destinés à son renouvellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou
représentés**

- Décide de fixer l'amortissement comme suit :

Chapitre 204	5 ans
Compte 21535	30 ans

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux
présents ou représentés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE –
2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En
application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application
« Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr